



## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 février 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 février 2021 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Arminda GUIBLAIN.

### Etaient présents :

Mmes et MM. Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Robert BIDEAU, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Loëtitia BUCHETON, Céline DESBORDES, Jean-François GALLIMARD, Annie POITOU, , Laurent BONDOUX Julien MAGRET, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, François BAILLEUL Aurélie JOANNIS, Julie IMBERT, Jenifer SADIN et Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents et excusés : Mme Annie PETIT (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ (pouvoir à Arminda GUIBLAIN).

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

\*\*\*\*\*

### **Madame le Maire ouvre la séance à 20H20**

Mme le maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux conseillers.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal et installe les deux nouveaux conseillers municipaux
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - Renouvellement des membres de la commission culture**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du 6 octobre 2020 et notamment son article 26 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission reçue le 26 janvier 2021 de M. Jérôme DELORME issu de la liste « Jeunesse et expérience, notre différence » et membre de la commission Culture, il est demandé au conseil municipal de nommer un nouveau membre de cette liste.

Madame le maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour le renouvellement de la commission culture, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Est proposé pour être membre de la commission culture en remplacement de M. DELORME :

Mme Jenifer SADIN

Au vu des résultats du vote à main levée et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission culture :

5 membres de la liste « Notre dynamique pour votre avenir », à savoir :

- Robert BIDEAU
- Loëtitia BUCHETON
- Vanessa LOUIS
- Christine FERNANDEZ
- Jeannine GUILLEMOT

1 membre de la liste « Jeunesse et expérience, notre différence » à savoir :

-Jenifer SADIN

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - Renouvellement des membres de la commission communication et informatique**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du 6 octobre 2020 et notamment son article 26 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission reçue le 27 janvier 2021 de Mme Béatrice TAILLANDIER issue de la liste « Jeunesse et expérience, notre différence » et membre de la commission Communication et informatique, il est demandé au conseil municipal de nommer un nouveau membre de cette liste.

Madame le maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour le renouvellement de la commission culture, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Est proposé pour être membre de la commission culture en remplacement de Mme TAILLANDIER :

M. Jean-Pierre RICHARD

Au vu des résultats du vote à main levée et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission culture :

5 membres de la liste « Notre dynamique pour votre avenir », à savoir :

- Loëtitia BUCHETON
- Romain VIRTEL
- Aurélien ORGEL
- Annie POITOU
- Vanessa LOUIS

1 membre de la liste « Jeunesse et expérience, notre différence » à savoir :

- Jean-Pierre RICHARD

Voix :  POUR : 26  CONTRE :  ABSTENTION :

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Remplacement d'un membre de la Commission Communale des Impôts Directs**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la liste de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dressée par le Directeur Départemental des Finances Publiques le 18 septembre 2020,

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Suite à la démission reçue le 27 janvier 2021 de Mme Béatrice TAILLANDIER issue de la liste « Jeunesse et expérience, notre différence » et membre titulaire de la CCID, il est demandé au conseil municipal de nommer un nouveau membre de cette liste en remplacement de Mme TAILLANDIER.

Madame le maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Est proposé pour être membre de la Commission Communale des Impôts Directs, en remplacement de Mme TAILLANDIER :

- M. Jean-Pierre RICHARD

Le nom de la personne proposée par le conseil municipal pour figurer parmi les membres titulaires de la CCID sera transmis au Directeur Départemental des Finances Publiques pour procéder au renouvellement de la Commission.

Au vu des résultats du vote à main levée M. Jean-Pierre RICHARD siégera, en remplacement de Mme Béatrice TAILLANDIER, à la Commission Communale des Impôts Directs.

Voix :  POUR : 26  CONTRE : 0  ABSTENTION : 0

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS - Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**

Rapporteur : Arminda GUBLAIN

Madame le Maire expose les motifs suivants :

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers..., aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « *corriger le plan régional de santé* » pour « *maintenir le CRRA 15 d'Auxerre* » et, « *pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire* », à « *travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre.* »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« *une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre* », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ SOUTIENT le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- ✓ REFUSE la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- ✓ DEMANDE au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- ✓ SOUTIENT la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- ✓ APPROUVE la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

**LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE - Renouvellement de la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seignelay**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Par délibération du conseil municipal n°2017/079, le 11 septembre 2017 une convention communale de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale a été établie conformément aux dispositions de l'article L2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012.

Elles permettent de coordonner l'action de la Gendarmerie et de la Police Municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication. Ces nouvelles conventions prévoient l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'intervention des Polices Municipales.

Cette convention étant arrivée à son terme et afin de réitérer cet engagement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention et d'approuver les nouvelles dispositions de celle-ci établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure et en se basant sur le diagnostic local de sécurité établi par le Commandant de la communauté de brigades de Seignelay avec la collaboration la Police Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document annexe s'y référant.

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

#### **Arrivée de Aurélien ORGEL à 20h45**

#### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DOB – Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 18 du Règlement intérieur, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture du débat d'orientation budgétaire, qui, à travers un constat de la situation économique actuelle internationale et nationale, développe la photographie économique de la commune, de ses projets à court terme, de sa situation fiscale et de son endettement.

Le Conseil Municipal, après débat, prend acte du document.

*D. CRENE évoque la difficulté pour élaborer un budget primitif sincère dans le contexte de crise sanitaire actuelle ainsi que pour toutes les autres collectivités pour cette année 2021. Il souligne également le bouleversement fiscal avec la suppression de la taxe d'habitation et l'ancienne taxe professionnelle des entreprises ; de plus la commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement. Malgré cela aucune augmentation de taxe foncière n'est envisagée et cela depuis 2003 ; la seule augmentation depuis 1995.*

*Mme le maire confirme que les finances devront être maîtrisées et les projets prioritaires devront passer par une baisse des charges de fonctionnement. Parmi ces projets figurent l'amélioration de l'éclairage public avec le passage aux leds mais aussi la rénovation thermique des équipements de chauffage ; un autre point d'économie se fera aussi sur la masse salariale, mais à étudier en fonction des départs en retraite et évolution des services.*

*Mme le maire rappelle que l'attribution de la compensation de la communauté d'agglomération d'un montant de 3 250 000 € est une somme confortable.*

*Mme le maire souligne que les orientations telles que présentées devront porter leurs fruits sur les économies quel qu'elles soient. C'est un travail qui tient à cœur à tous les élus.*

*Mme le maire remercie D. CRENE, adjoint aux finances, aux services pour leur implication et JB CUNAUT, Directeur Général des Services pour le travail effectué à l'élaboration de ce DOB.*

*P. PICARD remarque les baisses de fonctionnement liées aux économies d'énergie par la mise en place de leds, effectivement il soutient naturellement cette proposition.*

*Mme le maire confirme que c'est un souhait mais que le travail a déjà été engagé lors de rencontres avec le président du SDEY et les services et rappelle que JF GALLIMARD a travaillé sur ce choix et qui permettra d'apporter des économies*

*D. CRENÉ rajoute qu'il n'y a pas que des économies sur l'éclairage public mais aussi les chaudières vieillissantes des bâtiments communaux qu'il faudra changer afin de faire d'autres économies.*

*JF GALLIMARD rajoute que ce gros dossier a un coût important mais qu'il faut être réactif car Monéteau n'est pas la seule commune du syndicat concernée par cette étude et demande de subvention.*

*Mme le maire rappelle que les réunions de travail sur un audit énergétiques avec le SDEY ont été programmées dès le mois de septembre afin de pouvoir profiter des 70% d'aide avec cette subvention et un autre rendez-vous est prévu pour évaluer ces économies sachant que la maintenance si elle est confiée au SDEY serait réduite sur quelques années (5 ans).*

*Ce projet sera présenté aux élus avec des chiffres précis. Lorsque tout sera validé, des choix devront être faits car ce dossier représente un coût important mais il faut que le retour sur investissement soit très court.*

*C. DESBORDES s'interroge sur les maisons neuves – qu'est ce que cela rapporte à la commune ?*

*D. CRENÉ répond qu'à l'instant T, espère un retour de compensation puisque cela rapporte de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière. Normalement l'Etat doit prendre en compte l'évolution des habitations sans compensation de la taxe d'habitations.*

*C. DESBORDES imagine que les concitoyens ne connaissent pas le montage d'un budget et qu'il est important de pouvoir expliquer pourquoi certaines choses ne peuvent pas être réalisées à court terme.*

*Mme le maire rappelle les économies à faire après réflexion sur les dépenses mais aussi sur la masse salariale même si celle-ci est de qualité avec 29 contractuels sachant qu'il y a quelques départs en retraite. Sans oublier, que la commune bénéficie de 3 250 000 € d'attribution de compensation par l'agglomération. Elle évoque aussi les compétences qui partent à l'agglomération mais la commune a un droit de regard par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).*

*D. CRENÉ fait part du rôle de cette commission dans laquelle toutes les communes sont représentées avec seulement deux sièges pour la ville d'Auxerre. Elle procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité et contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.*

*Mme le maire conclut ce débat en signalant qu'il y a cinq années pour travailler et réaliser ces projets même si l'année 2021 reste un peu compliquée dans le flou du contexte sanitaire actuel.*

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Rapport de la CLECT – Transfert de la compétence gestion eaux pluviales urbaines**

Rapporteur : Daniel CRENE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 18 décembre 2020 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de la gestion des eaux pluviales intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle dispose normalement d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées. Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a prolongé d'un an le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 pour le porter au 30 septembre 2021.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines : évaluation des charges transférées » accompagné de son annexe détaillée sur l'évaluation des charges joint au présent rapport.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 21 voix pour et 2 abstentions le rapport.

Ainsi, **les charges de fonctionnement ont été évalués à 7 353 € pour la commune**. Ces frais d'entretien ont été reconstitués sur la base des coûts unitaires et des fréquences d'entretien conventionnellement appliqués pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ainsi que sur la base du marché de prestation de service de la

**Sur la partie investissement, le coût de renouvellement est évalué à 64 097 €**. En l'absence de connaissance du coût de réalisation ou d'acquisition de la majorité des ouvrages et des réseaux du territoire de la CA de l'Auxerrois, le coût moyen de renouvellement annualisé a été reconstitué. Le coût moyen ainsi que la durée normale d'utilisation sont identiques pour chaque ouvrage et pour l'ensemble des communes. Il est précisé dans le rapport d'évaluation.

**Le coût total du transfert s'élève à 71 450 €**.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre sur la partie charge de renouvellement (investissement).

En effet, afin de tenir compte de la situation budgétaire des communes, il est proposé de retenir les hypothèses d'évaluation des charges transférées selon le code général des impôts à l'exception des



charges de renouvellements annualisés. Celles-ci seront ramenées à l'échelle de la CA de l'Auxerrois à 193 589 € par an, soit le renouvellement de 0,36 % des réseaux chaque année.

Elles seront réparties sur chaque commune *au prorata* du montant initialement évalué avec la méthode réglementaire du CGI.

En conséquence la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à partir des propositions précédentes, soit une charge de renouvellement (attribution de compensation d'investissement) de 17 472 € au lieu des 64 097 € évaluée initialement pour la commune de Monéteau.

La prise en charge par la commune serait de 24 825 € : soit une baisse de l'attribution de compensation de la commune de 7 353 € et l'instauration d'une attribution de compensation en investissement (reversement à la communauté) pour 17 472 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le rapport « Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines » de la CLECT et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation dans ce même rapport d'évaluation.**

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

#### **FINANCES LOCALES – DIVERS - Prise en charge des frais de décision du TA du 18 décembre 2019**

Rapporteur : Daniel CRENE

La décision du Tribunal Administratif de Dijon du 18 décembre 2019 a rejeté la requête présentée par les communes de Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges-sur-Baulches, Venoy et Messieurs Chanard, Bideau, Cumont, Bruneaud et Bonnefond, maires des communes précitées, concernant les délibérations de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois se rapportant à la mutualisation de ses services avec la ville d'Auxerre.

En application de l'article L.761-1 du code de justice administrative le Tribunal impose le versement solidaire par les parties requérantes de la somme de 1500 euros au titre des frais exposés par la Communauté d'Agglomération, soit 150 euros chacun pour les cinq communes et leurs cinq maires. La commune de Monéteau s'est acquittée des 150 euros demandés.

Considérant que Monsieur Robert BIDEAU, ancien Maire, a agi dans le cadre de son mandat et pour les intérêts de la commune, il est possible que le budget communal prenne en charge la somme qui lui est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTER DE PRENDRE EN CHARGE le montant de 150 euros dû par Monsieur Robert BIDEAU dans le cadre de ses anciennes fonctions de maire à l'époque du jugement.
- INSCRIRE la somme à l'article 6718 sur l'exercice 2021.

***Monsieur BIDEAU ne prend part au vote***

Voix     POUR : 26     CONTRE :     ABSTENTION :

***P. PICARD demande si des choses ont pu être modifiées à la suite de cette requête.***

***D CRENE précise que les communes n'ont pas eu gain de cause. Il n'a pas pu être possible de changer suite au jugement du tribunal mais la CLECT a un droit de regard important et décisif sur l'attribution de compensation des charges du personnel de la ville à la communauté ; ce n'est pas tant sur la somme calculée mais sur la légalité du système.***

***R. BIDEAU rappelle qu'il a souhaité que la procédure s'arrête puisqu'il était impossible d'avoir gain de cause.***

**FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY concernant l'éclairage de la rue de Chemilly**

*Rapporteur : Jean-François GALLIMARD*

La ville de Monéteau souhaite mettre en œuvre des travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour équiper l'extrémité de la rue de Chemilly d'un éclairage public.

En raison de la situation du projet, du faible nombre de points à équiper et de la volonté de limiter les consommations électriques, il a été décidé de limiter les travaux de génie civil et d'opter pour l'installation de points lumineux autonomes alimentés par des panneaux photovoltaïques.

Il convient donc de mettre en place une convention de financement pour ces travaux.

Le financement du projet présenté ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	Part SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	15 751,49 €	13 126,24 €	2 625,25 €	6 563,12 €	6 563,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Le Maire à signer la convention relative à ce projet.
- DECIDE le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204 en investissement) pour l'opération détaillée ci-dessus.

Voix     POUR : 21     CONTRE :     ABSTENTION : 6

**P. PICARD évoque l'enfouissement des réseaux depuis 1995 et regrette qu'il n'y ait pas eu de commissions de travail pour échanger sur la création de ces trois nouveaux candélabres autonomes d'où le choix de s'abstenir sur cette délibération mais remercie JF GALLIMARD pour son investissement dans ce dossier.**

**Mme le maire fait part des réunions de travail avec le SDEY qui vont permettre d'installer des lampadaires autonomes alimentés par des panneaux photovoltaïques sachant qu'il fallait opter très rapidement sur cette solution pour pouvoir obtenir une subvention du SDEY.**

**(7.5) FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – Demande de subvention à l’Etat – Travaux de rénovation thermique**

Rapporteur : Jean-François GALLIMARD

Vu la circulaire préfectorale du 1<sup>er</sup> février 2021 : appel à candidature commun pour l’attribution des dotations de soutien à l’investissement des collectivités – année 2021,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la réalisation d’un diagnostic des installations de chauffage et d’un audit énergétique des bâtiments, il ressort une liste de bâtiments municipaux les plus énergivores tels que la Mairie, le groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau, les Services Techniques, le Foyer communal, l’école de musique et les vestiaires du stade de foot.

Dans le cadre d’une volonté de réduction de la consommation d’énergie et de rénovation thermique des bâtiments, il est proposé au Conseil municipal de prévoir au budget 2021 la réalisation des travaux de remplacement des chaudières des bâtiments et mise en œuvre de systèmes de régulations selon la répartition ci-dessous et demander les subventions correspondantes au taux le plus élevé possible.

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à : 313 932 €TTC, répartis comme suit :

	Euros HT	Euros TTC
Mairie : travaux chaudière	55 610	66 732
Mairie : travaux convecteurs	38 000	45 600
Services Techniques	11 020	13 224
Groupe Jean-Jacques Rousseau	45 760	54 912
Maternelle Colbert	3 710	4 452
Espace culturel Skénéteau	100	120
Ecole de musique	23 400	28 080
Bibliothèque	100	120
Foyer Communal	73 270	87 924
Eglise de Monéteau	100	120
Vestiaires du club de football	6 470	7 764
Cantine Parc Colbert	4 070	4 884
<b>TOTAL :</b>	<b>261 610 €</b>	<b>313 932 €</b>

Le projet est éligible à la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) et sera instruit par les services de la Préfecture.

Le plan de financement projeté est le suivant :

Dépenses	Euros HT	Recettes	Euros HT	Financement
Montant des travaux	261 610 €	DSIL	209 288	80 %
		Autofinancement	52 322	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>261 610 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>261 610 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le projet de rénovation des chaufferies pour un montant de 313 932 € TTC
- D'ADOPTER le plan de financement proposé
- De SOLLICITER une subvention de 209 288 € au titre de la DSIL, soit 80% du montant du projet.

Voix     POUR :        27         CONTRE :     ABSTENTION :

**FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarif majoré pour l'accueil périscolaire du soir en cas de dépassement horaire pour la fin d'année scolaire 2020/2021**

Rapporteur : Christian MOREL

Vu la délibération 2020-055 du 10 juillet 2019 fixant les tarifs des services périscolaires,

Considérant le fait qu'à de multiples reprises certains parents récupèrent leurs enfants au-delà de l'horaire autorisé et que la ville doit rémunérer en conséquence les agents retenus en mairie sur ce temps de dépassement, il devient nécessaire de mettre en place une majoration de tarif pour les parents ne respectant pas le règlement intérieur.

Il est proposé de fixer une majoration de tarif de **3 euros par enfant** lorsqu'ils sont récupérés après 18h30 et sans que le service ait été prévenu au préalable par les parents d'un retard de dernière minute.

Ce tarif s'appliquera en plus du tarif habituel, comme une pénalité de retard, sur la prochaine facture.

Le règlement intérieur du service périscolaire sera modifié pour intégrer cette règle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette majoration de tarif communal présenté ci-dessus,
- DECIDE que ledit tarif sera applicable à compter du 22 février 2021.

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

***JM IMBERT constate que trois euros c'est peu et demande si le fait que la famille prévienne n'encourage pas à ne pas payer cette majoration.***

***Mme le maire précise que ces trois euros seront appliqués dès que l'enfant ne sera pas récupéré à l'heure (fin de la garderie à 18h30). Elle rappelle qu'un suivi sera assuré pour ne pas laisser s'installer de mauvaises habitudes. En cas de retards répétitifs, les conditions seront revues car le personnel***

*communal a besoin aussi de quitter à l'heure car cela engendre un coût pour des heures supplémentaires et cela n'est respectueux.*

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENSEIGNEMENT - Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

Rapporteur : Christian MOREL

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 juin 2014, du 22 mai 2017 et du 25 mai 2019 approuvant et modifiant le règlement intérieur des Nouveaux Rythmes Scolaires,

Considérant la nécessité de modifier à nouveau le règlement intérieur du service périscolaire,

L'Adjoint aux Affaires Scolaires expose les motifs suivant à l'assemblée :

A de multiples reprises au cours de l'année, les services ont pu observer que certains parents récupèrent régulièrement leurs enfants au-delà de l'horaire autorisé.

De ce fait, les agents doivent dépasser leurs horaires de travail et la ville doit rémunérer en conséquence les agents retenus en mairie sur ce temps de dépassement.

En conséquence, pour une meilleure gestion du service et une équité de traitement envers les parents respectant les horaires, il est proposé de mettre en place une majoration de tarif pour les parents ne respectant pas le règlement intérieur.

Le règlement intérieur serait donc complété de l'article suivant :

**Article 18**

*En cas de retard de dernière minute, les parents doivent prévenir l'équipe d'animation.*

*Si les parents se présentent après 18h30 au moment de l'accueil du soir, sans avoir prévenu, une pénalité de retard sera facturée à la famille sur la prochaine facture, et ce, par enfant présent après ce délai. Cette pénalité s'élève à 3€ par enfant.*

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur des Nouveaux Rythmes Scolaires ainsi proposée.

Voix     POUR : 27     CONTRE : 0     ABSTENTION : 0

**FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – Convention d'aide aux associations avec l'USCM (renouvellement)**

Rapporteur : Amel TRIBAK

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Elle rappelle que la ville s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs présente le projet de renouvellement de la convention signée avec l'Union Sportive et Culturelle de Monéteau. Celui-ci comporte quelques modifications sur les temps de mise à disposition des agents communaux, sur la mise à disposition des créneaux dans les différents équipements sportifs municipaux ainsi qu'une mise à jour des aides financières et en nature accordées.

Pour l'année 2020, l'USCM a bénéficié pour information d'une aide globale chiffrée à 90 034 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 aout 2023, avec l'Association « Union Sportive et Culturelle de Monéteau » (USCM) conformément au projet annexé à la présente délibération,

- APPROUVE le cadre de convention présenté pour servir de base aux conventionnements à venir avec les autres associations concernées,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voix     POUR : 27     CONTRE :     ABSTENTION :

#### **FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – Convention d'aide aux associations avec le Football Club de Monéteau (renouvellement)**

Rapporteur : Amel TRIBAK

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Elle rappelle que la ville s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs présente le projet de renouvellement de la convention signée avec Football Club de Monéteau. Celui-ci comporte quelques modifications sur les aides financières et en nature accordées.

Pour l'année 2020, le Football Club de Monéteau a bénéficié pour information d'une aide globale chiffrée à 58 189 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 aout 2023, avec le Football Club de Monéteau, conformément au projet annexé à la présente délibération,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voix     POUR :             CONTRE :         ABSTENTION :

**FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – Convention d'aide aux associations avec l'Association Tennistique de Monéteau (renouvellement)**

Rapporteur : Amel TRIBAK

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Elle rappelle que la ville s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Madame l'adjointe aux Sports et Loisirs présente le projet de renouvellement de la convention signée avec l'ATM. Celui-ci comporte quelques modifications sur les aides financières et en nature accordées.

Pour l'année 2020, l'ATM a bénéficié pour information d'une aide globale chiffrée à 18 823 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention, pour une durée allant jusqu'au 31 aout 2023, avec l'Association Tennistique de Monéteau » (ATM) conformément au projet annexé à la présente délibération

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Voix     POUR :             CONTRE :         ABSTENTION :

**MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Attribution de marchés

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation du marché	Titulaire du marché	Montant TTC
<b>PORTAGE DE REPAS A DOMICILE</b> <b>Années 2020 à 2024</b>	ELIOR	Marché à bon de commandes
<b>LOCATION DE PHOTOCOPIEURS ET MAINTENANCE SUR 60 MOIS</b>	BUSINESS REPRO CENTRE - TOSHIBA	8 664,36 € / an
<b>Accord cadre multi-attributaires</b> <b>Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voiries ANNEES 2021 à 2024</b>	ECMO  BEREST  SIGYBE	Marché à bon de commandes
<b>Travaux de voirie – programme 2020</b>	EUROVIA	232 224,81 €
<b>ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TYPE TRI BENNE</b>	PEUGEOT	30 589,16 €
<b>PRESTATION DE TAILLE MECANIQUE DES ALIGNEMENTS D'ARBRES</b>	PAREAU	Marché à bon de commandes

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

**INFORMATION DIVERSES**

Mme le maire donne lecture des courriers pour les :

-Remerciements de la Banque Alimentaire pour le prêt d'un camion lors de la collecte de denrées alimentaires de fin novembre

-Remerciements de la famille GEMBLE pour le décès de Monsieur Maurice GEMBLE

-Remerciements de la famille GOMEZ pour le décès de Mme GOMEZ

Madame le maire donne la parole aux élus :



Loëtitia BUCHETON fait part à M. RICHARD qu'il y a la commission communication/informatique ce mardi 23 février à 18h30 – salle du conseil municipal.

JP RICHARD répond qu'il a d'autres obligations et qu'il ne pourra pas être présent à cette commission. Il souhaite faire passer un message à l'ensemble des élus et demande à ceux-ci de se détendre car il les trouve crispés.

Mme la maire très étonnée de cette réflexion, répond que les élus sont normalement attentifs et en aucun cas « crispés » comme le prétend M. RICHARD. La réunion d'un conseil municipal demande une certaine concentration et une attitude sérieuse pour traiter les délibérations qui règlent les affaires de la commune.

Mme le maire laisse la parole à Amal TRIBAK concernant la commission qui a eu lieu le samedi 13 février. Cette commission a examiné les conventions présentées précédemment et apporte quelques précisions. Elle a rencontré chaque président de ces 3 associations.

Le tennis est autorisé a utilisé le tennis couvert afin d'entraîner un jeune joueur actuellement en formation en vue d'obtenir le Certificat de Qualification Professionnelle d'éducateur de tennis (CQP). Cette dérogation est réglementaire, elle entre dans le cadre du décret n°2021-31 du 15/01/2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16/10/2020 et n°2020-1310 du 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et autorisant les entraînements des joueurs en formation.

La section judo est aussi autorisée à utiliser la cour de l'école la cour de l'école Victor Hugo, les mercredis de 15h00 à 17h00, pour entraîner les enfants de 6 ans à 11 ans dans le respect des règles sanitaires. L'objectif est de maintenir le lien avec les enfants, de reprendre une activité physique et de limiter ou éviter une éventuelle baisse du nombre de licenciés liée à la crise sanitaire.

Elle précise qu'il faut assister les associations sportives afin qu'elles ne perdent pas trop d'adhérents car depuis le début de la pandémie les salles sont fermées.

Mme le maire affirme qu'il faut soutenir les associations pour que les jeunes puissent pratiquer leurs activités à l'extérieur.

P. PICARD demande s'il y a une date d'intervention pour le tampon dans la chaussée près du Skénéteau qui devient très dangereux.

Mme le maire répond que la ville de Monéteau propose aux administrés un service pour signaler tout type d'anomalies sur le domaine public qui s'appelle MON'SVP et qu'il est important de faire cette démarche par le biais de ce service.

P. PICARD demande où en est le panneau lumineux pour la circulation des poids lourds qui avait été prévu rue de Sommeville et la rue de Paris.

Mme le maire répond que la demande est en cours avec le département et un retour sera fait prochainement mais laisse l'adjoint à la voirie répondre sur ce sujet.

JM IMBERT fait part qu'un point a été fait avec les services du département ; qu'il s'agit d'un dossier complexe « département/Etat » mais la signalisation pour les Poids Lourds peut être améliorée.

***Mme le maire demande s'il y a des questions diverses ; en l'absence de question, Madame le maire lève la séance à 21h55.***